

Le Pin parasol de la rue des Primevères, 66500 PRADES

Présentation du cas

ESPECE :

Pin parasol, *Pinus pinea*

-âge : ≈20ans¹

-circonférence du tronc : 1,9m

-diamètre du tronc : 60cm,

-hauteur totale : ≈10m

-diamètre du houppier : ≈12m

SITUATION

-parcelle **AW 195, 4 415m²,
REC DE MOLLI**

-propriétaire : Mairie

-emplacement : à l'angle de la

rue des Primevères et de

l'impasse des Primevères.

lat 42.612°, long 2.423°

alt : 380m

Au bord d'un triangle enherbé, à quelques mètres d'un transformateur électrique.

À noter : il a un voisin de la même espèce qui a une dizaine d'années² et dont l'abattage est également prévu quand il aura suffisamment grandi...



- 1 Sur les photos de l'IGN, on le voit apparaître en 2004, spontanément selon les voisins.
- 2 À savoir : ce second arbre a poussé spontanément dans un jardin du voisinage et a été replanté dans cet espace public avec l'autorisation du Maire. L'adaptation de cette espèce à ce biotope n'est plus à démontrer.

Origine de la demande d'abattage et Arguments retenus

- **Origine** : les habitants des n°22 et 23 affirment que :
 - ce pin leur bouche la vue
 - les aiguilles envahissent leur jardin "par kilos" et rentreraient même "sous leurs capots"
 - le voisin du n°23 ajoute que l'ombre du pin l'empêche de poser des panneaux solaires et lui prend "toute la lumière en hiver".
- **Arguments de la mairie** :
 - "Problème d'ombre sur certaines maisons et manque de luminosité compromettant notamment un projet de toiture photovoltaïque au n°23"
 - "Nuisances liées à la chute des aiguilles"
 - "Détérioration du trottoir et de la chaussée avoisinants."
- **Compensation proposée** :
 - "réaménagement de la zone avec des essences dont la taille adulte sera plus adaptée au site :
 - Banc + Boîte à livres
 - Reprise du trottoir
 - Plantation d'un [Magnolia Fairy White](#),
Taille Adulte 2.50 à 3.00m, adapté au sol acide"

Analyse des arguments

- Le **premier voisin** (n°23 de la rue, parcelle AW59) est à **22m au Nord-Est** du Pin et à **1,37m plus bas**. Estimant que le pin fait 10m de haut et sa maison 5m, le pin est effectivement environ 6m au-dessus de son toit, ce qui fait **un angle d'environ 15°**.
À quels moments le soleil passe-t-il sous les 15° au sud-ouest ? Les fins d'après-midi d'hiver ?
Cela n'empêche sans doute pas d'installer des panneaux solaires ni ne justifie de couper un arbre adulte pour "redonner de la lumière" à cette maison.

D'ailleurs, **où est l'étude du projet photovoltaïque diagnostiquant ce problème ?**
Pourquoi la municipalité ne l'a-t-elle pas demandé avant de prendre sa décision ?



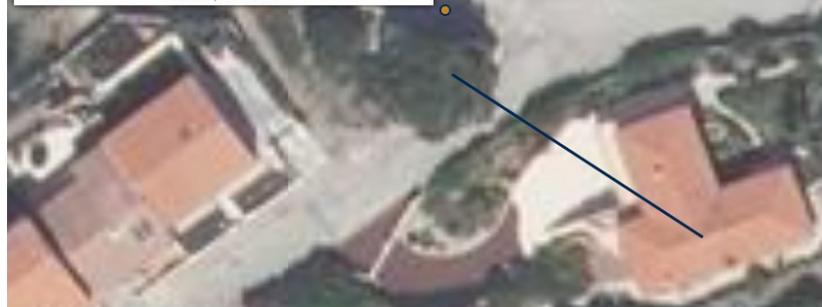
- Le **second voisin** (n°22, parcelles AW70 et 71) dit que le pin lui cache la vue et que ses aiguilles envahissent son jardin. Sachant que son terrain est plus de **5m au-dessus** celui du pin, celui-ci ne doit pas cacher grand-chose...

Quant aux aiguilles, la jurisprudence dit que **si le vent porte vers votre terrain les feuilles des plantations voisines, vous devez les supporter**, car il s'agit d'un **inconvenient normal de voisinage**.³

- La **municipalité** dit que "**la chaussée est déformée par les racines du pin**".

Mais, comme on peut le voir sur la page 5 du compte-rendu de la réunion du 10/10/2022 (voir ci-dessous), non seulement ces déformations sont minimes, mais toute la rue est dans le même état.

On peut donc en conclure deux choses : **ces légères déformations résultent de l'âge de l'enrobé** et elles ne dérangent pas la circulation, ni ne menacent les passants. Le pin ne peut en aucun cas être mis en cause et son abattage ne résoudra rien. (*Faut-il ajouter que le fait que le trottoir a été refait est un argument pour ne pas le détruire, ce qui sera inévitable en cas d'arrachage de la souche ?*)



Arbre à l'origine des nuisances liées à l'ombre

Enrobé dégradé + trottoir déjà réparé



RAPPEL : le Pin parasol est également appelé "**Pin à pignons**", pour la bonne raison qu'il produit une grande quantité de cet oléagineux très recherché dans la culture méditerranéenne. La perte de ce pin entrainerait donc une **perte de ressource alimentaire** pour les oiseaux (en premier lieu les pics, puis les autres qui profitent des restes de graines) *et pour le voisinage pendant les décennies qu'il lui reste à vivre d'ici à ses 200 ans !*

³ Source : Service communal de Fontenay-sous-Bois, fiche "[Distances et hauteurs des arbres en limite de propriété](#)"

Arguments contre l'abattage

- cet arbre ayant poussé à **plus de 2m de la limite séparative** des propriétés des voisins concernés (**Art. 671 du Code Civil**), ils ne peuvent en demander l'abattage : *si la demande des voisins avait été faite en justice, ils auraient été déboutés.*
- le fait que la décision n'a été prise qu'en commission, contre l'avis d'une élue et sans débat en Conseil Municipal, n'est pas un gage de bon fonctionnement démocratique.
- selon les témoignages des habitants, cet espace est un lieu où **les enfants peuvent jouer en sécurité et à l'ombre... du pin !**
- le **magnolia Fairy White**, choisi pour le remplacement, **posera plusieurs problèmes** :
(voir annexe I)
 - il **redoute les expositions brûlantes**
or il sera ici exposé au plein soleil de l'été catalan.
 - il **préfère les sols riches en matière organique**
ce qui n'est certainement pas le cas ici.
 - il **doit être arrosé abondamment tous les 15 jours en cas de sécheresse**
que l'avenir nous promet sans aucun doute.
 - de plus ses **très grosses feuilles sont imputrescibles** et vont s'accumuler.
 - et pour finir, sa taille minime en fera un arbuste, certes très beau pendant les quelques semaines de sa floraison, mais qui **ne rendra absolument pas les mêmes services écologiques** que son prédécesseur : captage du carbone, abri et nourrissage des oiseaux (voir encadré page 2), rafraîchissement de la rue...
- la présence d'un **transformateur** et (selon un voisin ancien employé EDF) de **câbles électriques sous la chaussée** à proximité du pin risquent fort de compliquer les travaux d'arrachage des racines avec un risque de dépassement de budget (à propos : **quel est le budget prévu pour cette opération ? Pourquoi les décisions de ce compte-rendu ne sont-elles accompagnées d'aucun chiffrage ?**)

Conclusion :

La décision d'abattre ce pin va totalement à contre-courant des nombreuses directives de l'État ([Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016](#), [Déclaration du Droit de l'Arbre du 5 avril 2019](#)), de la Région Occitanie ([Plan Arbre et carbone vivant et Charte de l'arbre](#)) et des demandes grandissantes de la population (collecte de plus de 20.000 signatures en une semaine par la [pétition en ligne](#)).

Elle n'est motivée que par l'insistance de deux voisins, pour des motifs à nos yeux irrecevables. **Où est l'intérêt commun dans cette décision ?**

Rien ne permet de conclure que l'abattage ait le moindre sens. La municipalité doit faire marche arrière et annuler définitivement cette décision. La sagesse dont elle fera preuve ainsi sera unanimement reconnue.

De plus, à l'avenir, la municipalité pourrait **consulter les listes proposées par des services de l'état comme le CEREMA⁴** ou des associations comme l'**AFAHC Occitanie⁵**, voire de faire appel aux **conseils et aux financements proposés par Arbres et Paysages 66⁶** au moment de choisir des essences pour ses espaces verts.

4 <https://sesame.cerema.fr/>

5 <https://afahcoccitanie.fr/vegetal-local/>

6 <https://ap66.org/>

Annexe I : le *Magnolia Fairy White*

Le **Magnolia Fairy White** est un très bel arbuste persistant encore rarement proposé et peu connu des jardiniers français. Il **fleurit dès la fin de l'hiver, en grandes fleurs sublimes, d'un blanc immaculé, exhalant un délicieux parfum**. Florifère, il est aussi doté d'une belle santé qui se manifeste par un abondant feuillage vernissé et un port touffu, qui demeure impeccable tout au long de l'année. Sa rusticité est moyenne; il sera cultivé en pot dans les régions très froides, remisé en serre froide pendant l'hiver, ou en pleine terre en climat plus doux. **Ce magnolia préfère les sols légèrement acides, bien drainés, frais à pas trop secs, en exposition ensoleillée à mi-ombragée.**

Le *Magnolia Fairy White* appartient à la famille des Magnoliacées, et partage avec les magnolias un feuillage vert frais lustré et une floraison en coupe. Cette variété fait partie d'une série d'hybrides développée en Nouvelle-Zélande, issus entre autres de *Michelia doltsopa*, une espèce peu rustique originaire des forêts et régions subtropicales de l'Himalaya oriental, offrant des fleurs blanches particulièrement parfumées dès la fin de l'hiver.

La variété 'Fairy White' s'en distingue par un port plus touffu et plus compact, une mise à fleur rapide sur les jeunes sujets, une rusticité accrue, et l'excellente tenue de son feuillage qui reste abondant même après la floraison. Il s'agit d'un arbuste ramifié au port arrondi, **haut de 3m et large de 2m à maturité** lorsqu'il est cultivé en pleine terre, gardant des proportions plus modestes en pots. Dès le mois de mars et jusqu'en mai naissent tout le long de ses rameaux de gros bourgeons de velours brun, situés par paires à l'aisselle de chaque feuille. Ils s'épanouissent en fleurs de magnolia, larges de 10cm au minimum, composées de pétales étroits, de texture cireuse, d'un blanc cireux, et montrant en leur cœur un bouquet d'étamines saillantes entourant un pistil en massue granuleuse jaune très pâle. **Le feuillage est précieux, coriace, vert moyen et luisant, composé de feuilles entières et ovales, longues de 6 à 8 cm**, au revers duveteux plus clair. Il n'est pas rare que cette variété refleurisse en septembre, jusqu'aux premiers froids.

Le *Michelia Fairy White* préfère les sols humifères, légèrement acides (Ph 6.5), **riches en matière organique, frais à sec, sans humidité stagnante**. Il apprécie les expositions mi-ombragées et **redoute les expositions brûlantes**. Sa culture est possible en pleine terre dans les régions au climat doux, car **sa rusticité n'excède pas -10/-12°C** même s'il est planté en situation très abritée. Paillez le pied pour maintenir la fraîcheur en climat chaud, et **arrosez abondamment tous les 15 jours** en cas de sécheresse prolongée.

(source : www.promessedefleurs.com)